

IN EXTENSO MONT-BLANC
Société par actions simplifiée
au capital de 2 800 000 euros
Siège social : 390, rue des Peupliers
Ecotec, 74460 MARNAZ
606 620 144 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société IN EXTENSO MONT-BLANC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis FONTAINE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Brigitte COFFY est désignée comme secrétaire.

La société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE (CFCE), Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 173 638 actions sur les 173 638 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

JP *h* *BC*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de la durée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la durée de la Société arrive à expiration le 8 février 2026, décide de la proroger de trente-neuf (39) ans années.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« Article 5 - DURÉE »

La durée de la Société a été prorogée de trente-neuf (39) années par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2024 et expirera à l'issue du délai de prorogation, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour en qualité de Directeur Général de la Société, en complément de Madame Brigitte COFFY déjà Directeur Général, pour la durée prévue à l'article 18.4 « Durée des fonctions et pouvoirs » des statuts :

- **Madame Marylène PALETTE**
Née le 7 mai 1980 à CHALONS-sur-MARNE
De nationalité française
Demeurant : 217, route de la Caille – 74350 ALLONZIER-la-CAILLE

Conformément aux dispositions statutaires, Madame Marylène PALETTE disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Madame Marylène PALETTE accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

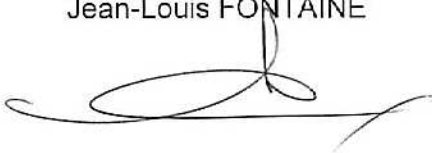
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

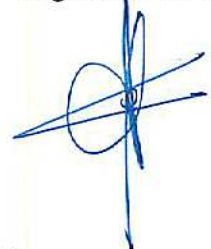
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire.

Le Président
Jean-Louis FONTAINE



La secrétaire
Brigitte COFFY



Marylène PALETTE
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
